

# Règlement générales



## Sommaire

<b>I</b>	<b>Règlement général Marathon/relais</b>	page 1
<b>II</b>	<b>Règlement spécifique relais</b>	page 2
<b>III</b>	<b>Règlement relais jeunes 16 ans à 18 ans</b>	page 3
<b>IV</b>	<b>Règlement ENFANT -15 ans</b>	page 3

## **I Règlement général Marathon/relais**

**Art.1 :** L'association du Marathon de MONTPELLIER regroupant **la ville de Montpellier et le Montpellier Athlétic Méditerranée (MAM)**, organise le Marathon de Montpellier.

**Art.2 :** Le parcours de 42,195 km étalonné par la méthode de la bicyclette calibrée, est constitué d'une boucle intra-muros conforme au règlement **FFA**.

**Art.3 :** L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés. Tout athlète non licencié doit fournir un certificat médical de moins d'un an à daté à la date de l'épreuve, de non contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition. Les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

**Art.4 :** Des contrôles anti-dopage pourront être effectués à l'arrivée sous le contrôle de la **FFA**.

**Art.5 :** Les catégories d'âge donneront lieu à des classements.

**Art.6 :** Ravitaillements tous les 5 km et épongeages tous les 2,5 km.

**Art.7 :** Postes de contrôle tous les 5 km.

**Art.8 :** Assistance médicale sur le parcours et à l'arrivée, les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

**Art.9 :** Les organisateurs seront couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties de la licence **FFA**. Il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement.

**Art.10 :** Pour le bon déroulement de l'épreuve le nombre d'engagés est limité à 5000 coureurs. Les inscriptions seront closes sans préavis à l'enregistrement du 5000<sup>e</sup> engagement.

**Art.11 :** inscription

**Marathon :** aucun remboursement sera accepter si le coureur ne souscrit pas à son

« Droit d'annulation »

**Relais :** aucun remboursement sera accepter l'équipe pourras courir même si l'équipe n'est plus complète

**Art.12 :** Le dossard est nominatif et non cessible.

**Art.13 :** En cas de force majeure mettant en danger les concurrents (catastrophe naturelle, épidémie, ou autres circonstances), l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

**Art.14 :** Droit à l'image « j'autorise l'association **MAM** et **la municipalité de Montpellier** et ayant droit comme sponsor, partenaire et media à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître pendant la manifestation sportive du week-end « Marathon de Montpellier ».

**Art.15 :** interdiction total d'afficher et de promouvoir des idées politique et religieux pendant l'épreuve et dans le village Marathon.

**Art.16 :** Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et accepte toutes les clauses.

## **II Règlement spécifique relais**

**Art.1 :** Le relais se fait en équipe de 4 à 7 coureurs

**Art.2 :** la passation du relais se fera sur une zone spécifique appelé « relais »

**Art.3 :** Chaque coureur devra obligatoirement porter le dossard sur le ventre

**Art.4 :** Les coureurs devront se passer le témoin « puce velcro » à la cheville dans la zone relais

**Art.5 :** Les coureurs pourront accéder au zone relais en vélo ou en tram « gratuit » avec le  
Dossards

**Art.7 :** les coureurs relais pourront se retrouver à 200 m avant l'arrivée pour finir ensemble  
Sous l'arche d'arrivée

**Art.8 :** les coureurs relais pourront se déguiser dans le thème de leur choix

**Art.9 :** Le dernier relayeur devra obligatoirement porter le tee-shirt offert par le sponsor  
Pour franchir la Ligne d'arrivée.

**Art.10:** 1 coureurs ligne de départ + 6 postes de relais le parcours en une boucle de 42km195

**Art.11 :** les coureurs relais partiront obligatoirement derrière le sas de 3h30

**Art.12 :** récompense :

1 équipe mixte minimum 2 filles,

1 équipe fille

1 équipe homme,

1 équipe entreprise

1 meilleur déguisement.

**Art.13 :** interdiction total d'afficher et de promouvoir des idées politique et religieux pendant l'épreuve et dans le village Marathon.

**Art.14 :** Pour le bon déroulement de l'épreuve le nombre d'engagés est limité à 400 équipes. Les inscriptions seront closes sans préavis à l'enregistrement des 400 équipes.

**Art.15 :** inscription

**Relais :** aucun remboursement sera accepter l'équipe pourras courir même si l'équipe n'est plus complète

**Art.16 :** Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et accepte toutes les clauses.

### **III Règlement relais jeunes +16ans à 18 ans**

**Art.1 :** avoir pris acte du règlement officiel du marathon et marathon relais voir document à télécharger

**Art.2 :** avoir entre 16 et 18ans

**Art.3 :** justifier son Age photocopie de la CNI (chaque coureur de l'équipe)

**Art.4 :** fournir un certificat Médical (règlement marathon).

**Art.5 :** Fournir l'autorisation Parentale. (Chaque coureur de l'équipe)

**Art.6 :** si un des documents manque l'inscription ne sera pas valide

**Art.7 :** récompense les premières équipes relais jeunes

**Art.8 :** inscription

**Relais :** aucun remboursement sera accepter l'équipe pourras courir même si l'équipe n'est plus complète

**Art.9 :** Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et accepte toutes les clauses.

### **IV Règlement ENFANT -15 ans**

**Art.1 :** avoir pris acte du règlement officiel du marathon et marathon relais voir document à télécharger.

**Art.2 :** remplir le bulletin d'inscription.

**Art.3 :** signe la décharge qui est sur le bulletin d'inscription.

**Art.4 :** porter le dossard pendant la course.

**Art.5 :** avoir une assurance de responsabilité civile.

**Art.6 :** avoir une tenue et des chaussures correctes pour participer à l'épreuve.

**Art.7 :** respecter l'organisation et les bénévoles.

**Art.8 :** respecter l'environnement.

**Art.9 :** inscription 1€ reversé à une association.

**Art.10 :** Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et accepte toutes les clauses.